

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

22 JUIN 2017

Etaient présents : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, CAILLAUD Luc, BEAUFRETON Nicole, HERAULT Marielle, LOIZEAU Elodie, BABARIT Cyrille, BRUNELIERE Béatrice, RAMPILLON Sonia

Absents avant donné pouvoir : HURTEAU Laurent (pouvoir à FRUCHET Louis-Marie), WERTH Laurent (pouvoir à BABARIT Cyrille), Isabelle PINEAU (pouvoir à BEAUFRETON Nicole), MAUDET Nicolas (pouvoir à MAUDET Claude), THUBINEAU David (pouvoir à BRUNELIERE Béatrice)

Secrétaire : HERAULT Marielle

I – APPROBATION COMPTES RENDUS DU 13/04 ET DU 18/05/2017

Les comptes rendus du 13/04/2017 et 18/05/2017 sont approuvés à l'unanimité.

II – INDEMNITE DE FONCTION A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire peut donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Il est présenté un tableau retraçant les délégations de fonction de chaque adjoint (au nombre de trois depuis la démission de Mme Marie-Christine BITEAU en octobre 2016).

Une délégation de fonction pourrait être attribuée à Mme Marielle HERAULT, conseillère municipale : communication (bulletin municipal, site internet, relations avec le Périscolaire et l'Ecole). Cette délégation fait l'objet d'un arrêté particulier du Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Madame Marielle HERAULT, conseillère municipale, concernée par la délibération à prendre quitte alors la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir pris en considération :

- l'enveloppe globale maximum autorisée (3 580,36 euros/mois) au vue la strate démographique (1 281 habitants),

- l'enveloppe budgétaire déjà attribuée par délibération du 18/05/2017 (3 367,44 euros/mois) soit

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Un conseiller municipal délégué : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- -**Fixe** à 5,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique l'indemnité de fonction attribuée à la conseillère municipale déléguée, Mme HERAULT Marielle, soit 212,88 euros bruts par mois.

III – MODIFICATION N°18 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi pour les Communautés de Communes, que la compétence eau potable devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

La compétence eau potable exercée à titre optionnel sera assurée dans sa globalité, dès lors l'EPCI qui en a la charge devra assurer la production et la distribution.

Vendée Eau a par ailleurs délibéré le 16 mars 2017 sur le transfert de la compétence « production d'eau potable » des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à son profit et sur la fusion des SIAEP au 31 décembre 2017 ainsi que sur un projet de statuts révisés au 1er janvier 2018 incluant la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Après avoir pris connaissance du projet de modification N°18 des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne dans lequel est introduit la compétence optionnelle « Eau » et devant entrer en vigueur au 01er janvier 2018 ,

Le Conseil municipal décide par 14 voix favorables, 0 voix défavorable et 0 abstention d'approuver le projet de nouveaux statuts.

IV – VOTE D'UNE SUBVENTION AUX TRINITAIRES GYM DE MAULEON

Une subvention de 17 euros est attribuée à Trinitaire Gym de Mauléon pour un enfant de Treize-Vents fréquentant cette association.

V – COTISATION ADILE 2017

Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une cotisation de 50 euros pour 2017 à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE). Cette association reconnue d'utilité publique conseille gratuitement sur la location, l'accession à la propriété, les aides aux travaux, la fiscalité, la copropriété et les règles de voisinage.

VI – CONVENTION A SIGNER AVEC LA POSTE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLETTE TACTILE A LA POSTE

Il est donné lecture de la convention à intervenir avec la Poste pour l'installation d'une tablette tactile à l'agence postale de Treize-Vents.

Cette borne mise à disposition dans le local de l'agence postale permettra au public d'accéder à des informations relatives au Groupe la Poste, ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune. La Poste pourra faire évoluer cette borne à tout moment pendant la durée de la convention.

Après avoir pris connaissance du document relatif à l'organisation de l'agence postale, le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

VII – RENOVATION ET AMENAGEMENT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

-MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DOSSIER CONTRAT DE RURALITE

Il est rappelé au conseil municipal que le projet de rénovation et d'aménagement de l'ancien presbytère a été retenu au titre de la DSIL 2017, enveloppe contrats de ruralité. Il est porté à connaissance du conseil le plan de financement actualisé de cette opération :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Maitrise d'œuvre + CT +SPS...	26 680,00 €	Contrat Vendée Territoire	37 500,00 €
Montant des travaux	317 080,00 €	CCU (25% de 68 278,29 € HT)	17 069,57 €
		Fds Régional développement des communes (10 % du total HT)	34 376,00 €
		DSIL-Contrat de ruralité	85 670,00 €
		Fds de concours (50 % de l'autofinancement)	49 714,81 €
		Autofinancement	99 429,62 €
		SyDEV	20 000,00 €
TOTAL HT	343 760,00 €	TOTAL HT	343 760,00 €

Le conseil municipal approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

-DEMANDE D'AIDE DU FONDS REGIONAL DE DEVELOPPEMENT AUX COMMUNES

La réhabilitation de ce bâtiment communal permettra de le rendre fonctionnel et attractif à différents types de population pour exercer des activités variées dans le centre bourg.

Après avoir pris connaissance des différents documents relatifs à cette opération, le conseil municipal :

-Approuve le programme d'aménagement de ce bâtiment comme suit :

→ Rez-de-chaussée deux espaces : bibliothèque, local intergénérationnel

→ Etage : deux appartements

-Sollicite l'attribution d'une subvention près de la Région des Pays de Loire au titre du Fonds Régional de développement aux Communes.

VIII – DECISION MODIFICATIVE 1F.2017

INTITULE	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Massif devant mairie			61521	2 830.00
Foyer des jeunes (soubassement, bar)			615221	1 520.00
Dépenses imprévues	022	4 350.00		
FONCTIONNEMENT DEPENSES		4 350.00		4 350.00

IX QUESTIONS DIVERSES

-RENOVATION CENTRE BOURG

Une réunion a eu lieu le lundi 18 juin 2017 avec le maître d'œuvre (Cabinet BOURGOIS) afin d'étudier plus précisément l'assainissement concernant quelques maisons situées rue de la libération.

